

La domiciliation des personnes sans domicile stable

Formation sur demande uniquement, dates ouvertes à partir de 6 personnes intéressées

Contexte - Objectifs

- Connaître le cadre de la domiciliation issue de la loi du 5 mars 2007 et modifié par la loi ALUR de 2014
- Connaître le rôle des associations dans la délivrance de la domiciliation
- Savoir quelles sont les obligations du CCAS en matière de domiciliation et les recours éventuels

Programme

- Présentation de la domiciliation administrative
- Les bénéficiaires de la domiciliation administrative
- L'agrément des organismes
- L'examen de la demande
- L'acceptation de la demande : le document cerfa
- La fin de la domiciliation
- Une domiciliation particulière : les demandeurs d'asile
- L'obligation de domiciliation des CCAS et la particularité quant aux bénéficiaires
- Le refus de domicilier du CCAS

Moyens et méthodes

Formation basée sur l'échange de pratiques à partir de situations concrètes, d'apports théoriques et méthodologiques. Un support diaporama sera utilisé systématiquement pour les définitions et la représentation des outils



Si cette formation vous intéresse,
complétez le formulaire

Tarifs

Adhérent : 230 €/inscrit

Non adhérent : 300 €/inscrit



Publics visés

Structures agréées pour la domiciliation



Durée

1 jour, 7h



Prérequis

Aucun



Formatrice

Adeline Firmin, avocate et formatrice, spécialisée en droits à l'hébergement, domiciliation et droits des étrangers.



Lieu

En fonction de la demande



Evaluation des acquis

Questionnaire d'évaluation
Attestation de réalisation de la formation



Accessibilité

Votre situation nécessite des aménagements particuliers ?
Si oui, merci de nous en informer dès que possible afin d'envisager des modalités pédagogiques et techniques adaptées
[=> christele.hervagault@federationsolidarite.org](mailto:christele.hervagault@federationsolidarite.org)